

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 avril 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire

 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Une personne

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6378

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6379

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 13 mars 2017
Compte rendu de l'ouverture des soumissions du 17 mars 2017 – Camion 10 roues
Séance extraordinaire du 21 mars 2017
Séance extraordinaire du 27 mars 2017
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Transfert du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une politique de reconnaissance – 2 600 \$
 - B. Préciser la provenance des fonds pour la réalisation de la phase 1 du futur parc industriel (réf. 2017-01-6288)
 - C. Demande d'appui provenant de la *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac* afin d'interpeler le gouvernement du Québec de mettre en œuvre les recommandations découlant du traité international de l'OMS sur l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à protéger les municipalités contre les campagnes de manipulation déployées par les fabricants de tabac
 - D. Appui à la MRC quant au dépôt du projet de construction d'une infrastructure numérique aux programmes *Brancher pour innover* et *Québec branché*
 - E. Appui à la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRCAL quant au dépôt du projet « La Route à croquer »
 - F. Réponse à la requête du Camping des Barges

7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
8. **Voirie municipale**
 - A. Stationnement incitatif chemin des Quatre-Fourches
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Offre de services professionnels pour le suivi de la performance des installations de production et distribution d'eau potable à LDÉ et VB
 - B. N. Sigouin Infra-conseils – Paiement de facture #636 – Révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées – TECQ 2014-2018
10. **Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Première révision budgétaire 2017 de l'OMH de LDÉ – Rapport d'approbation du 13 mars 2017
11. **Urbanisme et environnement**
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure afin de régulariser la propriété sise au 111, rue Meilleur, Lot 3 314 438
 - B. Adoption d'un premier projet de résolution relatif au PPCMOI – 154, rue St-Joseph et détermination de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation
12. **Loisirs et culture**
 - A. Autoriser la vente d'objets inutilisés au profit du camp du jour de LDÉ lors de la grande vente-débarras au dôme Uniprix les 29 et 30 avril 2017
 - B. Abrogation de la résolution 2017-02-6330 laquelle désignait Mélanie St-Cyr à agir au nom de la Municipalité pour toute demande de subvention
 - C. Écoles aux Quatre-Vents – Demande d'aide financière pour participer au Salon du livre de Notre-Dame-du-Laus
13. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de mars 2016
Pour un montant de 80 848.27 \$
 - B. Adoption des dépenses de mars 2016
Pour un montant de 268 495.77 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
14. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6380

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, et ce, tels que déposés :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017;
- le compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 17 mars 2017 – Camion 10 roues;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2017;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h10.

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6381

DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MATRICULE 0256-47-4067

- ATTENDU QUE le 18 novembre 2016, un avis d'entreposage non permis a été émis par le service d'urbanisme de la municipalité au propriétaire de l'immeuble situé au 1030, boul. St-François, lequel est immatriculé 0256-47-4067;
- ATTENDU QUE le 7 décembre 2016, un avis de non-conformité et d'exigence a été émis par le service de sécurité incendie Rivière Kiamika;
- ATTENDU QUE le 11 janvier 2017, la municipalité a accepté d'accorder un délai au propriétaire jusqu'au 30 avril 2017 pour se conformer à la réglementation de son service d'urbanisme et de son service de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE le 10 avril 2017, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, le Conseil a accepté de prolonger ledit délai jusqu'au 31 mai 2017 afin que le propriétaire se conforme entièrement à la réglementation de son service d'urbanisme et de son service de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE cette nouvelle prolongation est conditionnelle à l'obtention d'avis favorables de la part du service d'urbanisme et du service de sécurité incendie de Rivière Kiamika;
- ATTENDU QUE le service d'urbanisme et le SSIRK ont exprimé des avis favorables en ce qui concerne l'avancement des travaux de la part du propriétaire.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au propriétaire de l'immeuble situé au 1030, boul. St-François un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2017 pour finaliser tous les travaux relatifs à l'avis d'entreposage non permis (daté du 18 novembre 2016) et à l'avis de non-conformité et d'exigence (daté du 7 décembre 2016).

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6382

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du surplus accumulé non affecté un montant de 2 600 \$ pour la réalisation d'une politique de reconnaissance des employés et des bénévoles, soit 2 100 \$ au GL 02-190-00-493 et 500 \$ au GL 02-701-20-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6383

PRÉCISER LA PROVENANCE DES FONDS POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU FUTUR PARC INDUSTRIEL

- ATTENDU QUE le 9 janvier dernier, le Conseil municipal adoptait la résolution n° 2017-01-6288, laquelle mandate N. Sigouin Infra-conseils pour une étude d'avant-projet pour la réalisation de la phase 1 du futur parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de préciser que lesdits honoraires professionnels relatifs à la réalisation de la phase 1 du futur parc industriel seront payés à même le GL 59-131-72 *Mise en place d'un développement industriel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6384

DEMANDE D'APPUI PROVENANT DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC AFIN D'INTERPELER LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DU TRAITÉ INTERNATIONAL DE L'OMS SUR L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC, DE MANIÈRE À PROTÉGER LES MUNICIPALITÉS CONTRE LES CAMPAGNES DE MANIPULATION DÉPLOYÉES PAR LES FABRICANTS DE TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

CONSIDÉRANT QUE les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac; et

CONSIDÉRANT QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-des-Écorces interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements.

Il est en outre résolu d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique (madame Lucie Charlebois, ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca) et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (coalition@cqct.qc.ca).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6385

APPUI À LA MRC QUANT AU DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE AUX PROGRAMMES BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ

ATTENDU QUE les programmes *Brancher pour Innover* et *Québec Branché* visent à supporter la construction de nouvelles infrastructures numériques pour desservir la population qui n'a pas un accès Internet adéquat;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est aux prises avec un sous-développement de ses infrastructures numériques et qu'une part importante de sa population ne bénéficie pas des services Internet appropriés;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a confirmé qu'elle entend déposer un projet de construction d'une infrastructure numérique aux programmes précités;

ATTENDU QUE la MRC doit démontrer clairement que la zone ciblée par son projet n'a pas accès à des vitesses de 5/1 Mbps et que les municipalités de son territoire doivent confirmer avoir pris connaissance des éléments présentés pour justifier l'admissibilité du projet de réseau de dernier kilomètre et en convenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle quant au dépôt du projet de construction d'une infrastructure numérique aux programmes *Brancher pour Innover* et *Québec Branché*.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt la justification de la MRC quant à l'admissibilité du projet de réseau de dernier kilomètre et en accepte les conclusions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6386

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE LA MRCAL QUANT AU DÉPÔT DU PROJET LA ROUTE À CROQUER

ATTENDU QUE notre municipalité joue un rôle actif auprès des citoyens de notre région. Planter un îlot d'arbres fruitiers sur notre terrain est une occasion unique qui nous permettra de jouer un rôle dans la réduction de l'insécurité alimentaire par le biais du développement de l'agriculture de proximité;

ATTENDU QUE la plantation de ces arbres fruitiers est la porte d'entrée d'une sensibilisation à l'achat de denrées locales;

ATTENDU QUE le volet éducatif du projet est particulièrement pertinent, il nous donnera des outils pour assurer la pérennité de nos arbres, en plus d'initier de nouveaux citoyens à la culture écologique et à l'alimentation de proximité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-des-Écorces appuie l'ensemble du projet de *La Route à croquer*. Si le projet est subventionné, la Municipalité s'engage à respecter les responsabilités qui lui sont incombées soient : participer au choix des arbres, à l'installation de l'affiche, à l'impression du document de formation, à l'installation des protections, à l'entretien de l'affiche et des arbres et à l'installation de protection hivernale.

Les membres plus vulnérables de notre communauté ont besoin de ressources pour les guider vers une autonomie alimentaire c'est pourquoi un projet comme *La Route à croquer* est si important pour nous.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6387

RÉPONSE À UNE DEMANDE CONCERNANT LA VITESSE EXCESSIVE SUR LA ROUTE 117

- ATTENDU QUE monsieur Yannick Hamel, propriétaire du Camping des Barges, a récemment envoyé une lettre à la municipalité dénonçant la vitesse excessive et le bruit causé par la circulation automobile sur une parcelle de la route 117 entre Mont-Laurier et Lac-des-Écorces, soit dans le secteur du Camping des Barges;
- ATTENDU QUE Monsieur Hamel demande l'appui de la municipalité dans sa requête pour limiter la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur une parcelle de la route 117 entre Mont-Laurier et Lac-des-Écorces, dans le secteur du camping des Barges;
- ATTENDU QUE Monsieur Hamel demande aussi à la municipalité de s'impliquer afin de limiter l'utilisation des freins moteurs dans le secteur du Camping des Barges.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer monsieur Yannick Hamel que le conseil municipal :
- ne peut acquiescer à la demande concernant la limitation de la vitesse de 90 km/h à 70 km/h entre Lac-des-Écorces et Mont-Laurier, étant donné les conséquences sur la fluidité de la circulation que cela occasionnerait dans le secteur;
 - accepte de demander officiellement au ministère des Transports (MTQ) d'installer un panneau restreignant l'utilisation des freins moteurs dans le secteur du camping des Barges sur la route 117.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6388

RÉALISATION DU STATIONNEMENT INCITATIF

CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES

ABROGEANT LES RÉSOLUTIONS 2014-09-5412 ET 2014-10-5457

- CONSIDÉRANT QUE dans notre région, de plus en plus de personnes optent pour le covoiturage;
- CONSIDÉRANT QUE quelques personnes ont pris l'habitude de laisser leur voiture en bordure de la route sur le chemin des Quatre-Fourches, tout près de la route 117, afin de faire du covoiturage;
- CONSIDÉRANT QU' à cet endroit, des terres publiques appartenant au Ministère des Ressources naturelles sont contiguës au chemin des Quatre-Fourches et à la route 117;
- CONSIDÉRANT QUE le stationnement incitatif profitera à tous les résidents de la région, mais principalement à ceux de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces;
- CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de construction pour la réalisation du stationnement incitatif est de 12 210 \$, dont 6 010 \$ constituent des frais d'utilisation des ressources des régies internes aux municipalités et 6 200 \$ pour le paiement à des fournisseurs, principalement pour l'acquisition de granulats;
- CONSIDÉRANT QUE le député provincial d'Antoine-Labelle, M. Sylvain Pagé, accepte de subventionner 6 200 \$ pour l'acquisition de granulats nécessaires à la construction du stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QUE les autres coûts d'utilisation des ressources en régies internes, soit environ 3 000 \$ par municipalité, seront défrayés à parts égales entre les municipalités de Chute-St-Philippe et de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Écorces aura la responsabilité d'entretenir le site toute l'année durant pour le déneigement et le ramassage des déchets. Une entente entre Chute-St-Philippe et Lac-des-Écorces prévoira une juste compensation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le Conseil municipal accepte les prévisions budgétaires pour la réalisation du stationnement incitatif, telles que déposées.
- Qu'aussitôt la subvention du député confirmée, que la municipalité entreprenne les travaux le plus rapidement possible.
- Que la présente résolution abroge les résolutions 2014-09-5412 et 2014-10-5457 adoptées antérieurement concernant la réalisation dudit stationnement incitatif.
- Que la présente résolution soit envoyée à la MRC d'Antoine-Labelle à monsieur Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à monsieur Claude Thibault, directeur général Laurentides-Lanaudière et monsieur Guy Tremblay, chef – Centre de services de Mont-Laurier, au Député provincial, monsieur Sylvain Pagé ainsi qu'à la municipalité de Chute-St-Philippe à madame Ginette Ippersiel, directrice générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6389

SUIVI DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À LDÉ ET VB

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de N. Sigouin Infra-conseils quant au suivi de la performance des installations de production et distribution d'eau potable à Lac-des-Écorces et Val-Barrette, lequel consiste à accompagner nos techniciens pour une caractérisation de l'eau et l'analyse de la problématique avec les pistes de solutions à mettre en place.

Les honoraires professionnels seront facturés selon la méthode horaire telle que décrite dans l'offre de service datée du 3 avril 2017 – Référence : LDÉ-17-01. Ces dépenses n'étant pas prévues au budget 2017, elles seront payées à même le surplus aqueducs et égouts GL 59-131-77.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6390

N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – PAIEMENT DE FACTURE #636
RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES – TECQ 2014-2018

ATTENDU le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 a dû être révisé suite aux demandes du MAMOT.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture suivante, toutes taxes incluses, à N. Sigouin Infra-conseils :

Facture #636 datée du 7 avril 2017 **751.65 \$**
Révision du plan d'intervention pour le renouvellement
des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées
Travaux du 20 février au 7 avril 2017:
Suivis des demandes / Révision proposée au MAMOT
GL 23-051-12-710

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6391

PREMIÈRE RÉVISION BUDGÉTAIRE 2017 DE L'OMH

RAPPORT D'APPROBATION DU 13 MARS 2017

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la révision budgétaire 2017 de l'OMH selon le rapport d'approbation du 13 mars 2017 indiquant un ajustement à la hausse des dépenses de conciergerie et entretien de 2 357 \$, haussant ainsi le déficit à 26 972 \$ au lieu de 24 615 \$.

La Municipalité se retrouve donc avec une dépense supplémentaire de 236 \$ considérant que sa quote-part correspond à 10% de 2 357 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6392

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ SISE AU 111, RUE MEILLEUR, LOT 3 314 438

- ATTENDU QUE le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QU' aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE les propriétaires du matricule 8952-66-0253, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 438, faisant partie du cadastre officiel du Québec présentent une demande de dérogation mineure portant le n° DPDR170013;
- ATTENDU QUE la propriété est assujettie à la grille VIL-07 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, Normand Gobeil, en date du 12 août 2016, sous la minute 3291, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;
- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est demandée en vue de régulariser la propriété pour fins de vente.

DÉROGATION :

- Régulariser le bâtiment principal à 4.19 mètres de la marge de recul avant par rapport au parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* au lieu de 20 mètres exigés;
- Régulariser la remise (2.20 m x 4.19 m) à 7.5 mètres et la remise (1.22 m x 1.83 m) à 3.4 mètres de la marge de recul par rapport au lac des Écorces exigée à 20 mètres;

La remise sans fondation mesurant 1,22 mètre par 1,83 mètre est située dans la bande de protection riveraine soit à 3,4 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres selon article 7.2.3 du règlement 40-2004, elle aurait été utilisée comme station de pompage, il y a encore la présence de tuyaux de plastique.

- Régulariser la profondeur minimale du lot exigée de 60 mètres et régulariser la superficie du lot de 2 325 mètres carrés plutôt que 3 700 mètres carrés.

Selon l'article 7-1 du certificat de localisation, cet emplacement n'est pas conforme aux normes de lotissement en vigueur en ce qui concerne ses dimensions et sa superficie puisque la profondeur minimale requise est moindre que 60 mètres et que la superficie du lot 3 314 438 est de 2 325 mètres carrés au lieu de 3700 mètres carrés tels que requis à l'article 5.5 du règlement 41-2004.

Cet emplacement proviendrait de la vente inscrite le 22 février 1994, rendant ladite propriété plus dérogatoire en superficie selon l'article 5.14 du règlement 41-2004.

ATTENDU

la présence de deux autres bâtiments accessoires, soit :

- Une remise sans fondation mesurant 1,68 mètre par 1,85 mètre érigée à 0,10 mètre de la limite du Parc linéaire au lieu de 5 mètres exigés selon article 8.3.1 du règlement 40-2004.
- Une remise (abri en construction) de 2,44 mètres par 2,44 mètres entièrement érigée à l'intérieur du parc linéaire, dont aucun permis ne figure au dossier.

ATTENDU

la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mars 2017 d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL170013;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170013 **à l'effet** :

D'autoriser :

La dérogation suivante pour le bâtiment principal :

- **4.19 mètres sur la marge de recul avant par rapport au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord** au lieu de 20 mètres;

Les dérogations suivantes pour le lotissement :

- **2 325 mètres carrés sur la superficie minimale** du lot exigée à 3700 mètres carrés.
- **La profondeur minimale requise est moindre que 60 mètres.**

De refuser :

La dérogation pour l'empiètement des bâtiments accessoires construits dans la bande de protection riveraine (remise 2.20 m x 4.19 m et remise 1.22 m x 1.83 m).

Étant donné le peu d'information concernant les dates de constructions de ces bâtiments, vu leur aspect vétuste, ne pouvant être rénovés, construits sans fondation et compte tenu du fait qu'il y a possibilité de pouvoir les reconstruire conformément aux règlements en vigueur, ils devront être retirés de la rive d'ici au 1^{er} octobre 2017.

Irrecevable :

Les deux bâtiments accessoires érigés sans permis et non-conformes à la réglementation en vigueur **devront être déplacés** en respect des marges de recul de la zone VIL-07 et en conformité aux dispositions concernant les bâtiments accessoires aux classes d'usages résidentiels suite à l'obtention d'un permis ou être démolis d'ici le 1^{er} octobre 2017 (remise 1,68 m x 1,85 m et remise 2,44 m x 2,44 m).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6393

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 154, RUE ST-JOSEPH

ATTENDU QU' une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 154, rue St-Joseph, sur les lots 2 677 675 et 2 677 677, a été déposée par monsieur Éric Champagne pour les besoins de l'entreprise *Remorquage Champagne 2012*;

ATTENDU QUE le projet a pour effet de permettre à l'entreprise qui est déjà autorisée à pratiquer des activités de remorquage et de mécanique, d'opérer, en complémentarité à celles-ci, un usage de fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE cette désignation est conditionnelle à la signature et au respect des conditions d'une lettre d'entente avec la Sureté du Québec (SQ) et à l'enregistrement de l'entreprise, désignée comme fourrière, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE le projet déposé est assujéti au règlement 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il répond aux différents critères et dispositions de celui-ci;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et émis une recommandation favorable en date du 21 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande d'autorisation pour le projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 154, rue St-Joseph, sur les lots 2 677 675 et 2 677 677, zone COM-14, pour les besoins de l'entreprise *Remorquage Champagne 2012*, à l'effet d'opérer une fourrière pour la garde des véhicules saisis sous entente avec la SQ et selon les modalités de la SAAQ.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le jeudi 27 avril 2017, à 16h en la salle du conseil municipal située au 672, boul. St-François, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6394

AUTORISER LA VENTE DE FOURNITURES INUTILISÉS LORS DE LA GRANDE VENTE-DÉBARRAS

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente de fournitures inutilisées par la municipalité, dont la liste officielle sera fournie ultérieurement par notre technicienne en loisirs, au profit de son camp de jour lors de la grande vente-débarras au dôme Uniprix les 29 et 30 avril prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6395

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-02-6330 DÉSIGNANT MÉLANIE ST-CYR À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2017-02-6330 laquelle désignait Mélanie St-Cyr à agir au nom de la municipalité pour toute demande de subvention pour quelque projet que ce soit et à signer tout document et contrat relatif à cesdits projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6396

ÉCOLES AUX QUATRE-VENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière du directeur des Écoles aux Quatre-Vents quant au projet des élèves de participer au Salon du livre de Notre-Dame-du-Laus qui se tiendra les 18 et 19 mai prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande en accordant une somme de 100 \$ qui sera prise à même la somme réservée au budget des subventions 2017 pour des demandes qui seraient faites dans le courant de l'année (GL 02-701-90-970-01).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6397

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MARS 2017

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mars 2017 pour un montant brut de 80 848.27 \$ ainsi que les dépenses du mois de mars 2017 pour un montant de 268 495.77 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NO : 2017-04-6398

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h04.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier